

EXPEDITION



CAROLLE YANA – Commissaire de Justice Associé

5 Cité de Phalsbourg

75011 PARIS 11ème

PROCES-VERBAL DE DEPOT D'AVENANT DE REGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE QUINZE MAI

A LA REQUETE DE :

S.A. BERSHKA BSK ESPANA SA société espagnole dont le siège social est Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo (La Corogne), numéro d'identification fiscale A-78276854 15142 A CORUÑA Espagne Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

FAISANT ELECTION DE DOMICILE EN FRANCE CHEZ SON CLIENT ZARA FRANCE – GROUPE INDITEX 80 AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE IMMEUBLE GARONNE 75012 PARIS GISSANT POURSUITES ET DILIGENCES DE SON REPRESENTANT LEGAL DOMICILIE EN CETTE QUALITE AUDIT SIEGE.

Agissant diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ETE EXPOSE PAR LA REQUERANTE :

- Que la société requérante organise une opération intitulée : « **JEU-CONCOURS VOYAGE À IBIZA AVEC VOLS, BILLETS POUR LE FESTIVAL ROCKY DESERT, HÔTEL ET PLUS ENCORE DU 18 AU 21 JUIN 2026** »
- Qu'il m'était demandé de recevoir en dépôt le règlement de cette opération promotionnelle en mon étude.

Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.77.65.60.89
Email : constat@actay.fr
Site : www.actay.fr - www.blockchainhuissieray.com



- Qu'en conséquence elle me requiert de procéder à toutes constatations utiles afin de préserver ses droits, moyens et actions,

C'EST POURQUOI, DEFERANT A LA REQUISITION QUI EST AINSI FAITE :

Je Carolle YANA, Commissaire de justice associé de la SELAS ACTAY Carolle YANA titulaire d'un office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Paris, y résidant 5 Cité de Phalsbourg 75011 PARIS, soussignée

JE CONSTATE CE QUI SUIT :

Il m'est remis un règlement du jeu sus-mentionné sur lequel j'ai apposé mon sceau.

**J'AI ANNEXE LEDIT REGLEMENT AU PRESENT PROCES-VERBAL POUR SERVIR
ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



Informations générales sur la protection des données pour les participants

Responsable du traitement : Bershka BSK España, S.A.

Finalité et base légale : Si vous décidez de participer à cette opération commerciale, nous utiliserons vos données pour gérer votre participation à cette opération commerciale et à son déroulement, et, le cas échéant, pour vous contacter si vous êtes un gagnant du prix.

Le fondement juridique du traitement de vos données consiste est l'exécution des conditions fixées dans le présent Règlement.

Destinataires des données : Nous partageons vos données avec des prestataires de services et des collaborateurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne qui nous fournissent leurs services en vue d'assurer la gestion de l'opération commerciale en apportant toutes les garanties appropriées et en veillant à la sécurité de vos données.

Droits : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression d'effacement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'autres droits mentionnés à l'article quinze du présent règlement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse dataprotection@bershka.com. Pour identifier votre demande, veuillez indiquer le droit que vous souhaitez exercer, ainsi que la référence « JEU-CONCOURS VOYAGE À IBIZA AVEC VOLS, BILLETS POUR LE FESTIVAL ROCKY DESERT, HÔTEL ET PLUS ENCORE DU 18 AU 21 JUIN 2026 ».

Informations supplémentaires : Nous vous invitons à lire les consulter l'ensemble des informations complètes concernant relatives au respect de la confidentialité, mentionnés à l'article quinze du présent règlement, figurant à l'article quinze du présent règlement ainsi que la politique de confidentialité, tous deux disponibles sur www.bershka.com.

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE « JEU-CONCOURS VOYAGE À IBIZA AVEC VOLS, BILLETS POUR LE FESTIVAL ROCKY DESERT, HÔTEL ET PLUS ENCORE DU 18 AU 21 JUIN 2026 »

Article 1.- Bershka BSK España, S.A., société espagnole dont le siège social est situé Avenida de la Diputación, Edificio Inditex, Arteixo (La Corogne), Espagne, numéro d'identification fiscale A-78276854 (ci-après, l'« Organisateur »), organise la présente opération commerciale (ci-après, l'« Opération commerciale ») régie par les présentes dispositions (ci-après, le « Règlement »).

Description de l'Opération commerciale:



- **Mode d'organisation et diffusion** : L'Opération commerciale ne sera accessible que via le site internet de Bershka, les communications via les newsletters et l'application Bershka ainsi que sur les réseaux sociaux, ci-après conjointement définies les « Supports Internet ».
- **Conditions de participation** : L'Opération commerciale s'adresse à toute personne physique résidant légalement en France et qui remplit les conditions de participation énoncées à l'article deux du présent Règlement (ci-après, les « Participants »). Le Gagnant et son accompagnant devront satisfaire aux exigences de visa et d'entrée dans le pays. Les coûts liés aux visas ou aux documents de voyage ne sont pas inclus dans le prix. A défaut, il sera considéré que le Gagnant ne remplit pas les conditions requises et un suppléant sera sélectionné. En raison d'éventuels changements dans les recommandations internationales de voyage, les Gagnants devront consulter les recommandations internationales de voyage, les Gagnants devront consulter les recommandations officielles et s'assurer de respecter toutes les conditions d'entrée en Espagne. Les salariés et aucune autre personne ayant participé de quelque manière que ce soit à l'organisation de l'Opération commerciale ne pourront participer à ladite Opération commerciale.
- **Description de l'Opération commerciale et procédure de participation** : L'Opération commerciale consiste en un tirage au sort d'un voyage du 18 au 21 juin 2026 comprenant un vol aller-retour pour deux personnes en classe économique depuis l'aéroport international le plus proche du domicile du Gagnant, sous réserve de disponibilité, avec un bagage en soute par passager (selon les conditions de la compagnie aérienne), les transferts privés aéroport-hôtel et pendant le séjour pour les expériences incluses décrites ci-après, trois nuits d'hôtel pour deux personnes à l'hôtel cinq étoiles Mongibello Ibiza en chambre double avec petits déjeuners inclus, trois dîners pour deux personnes (menu composé de deux plats et une boisson par personne) dans les restaurants Casa Maca et Sa Punta..
Les expériences incluses sont les suivantes ;
 - Expérience guidée de randonnée (deux heures) + expérience privée en bateau (trois heures) avec skipper, arrêts et équipement de snorkeling,
 - Expérience au beach club Zazú : lit type sunbed au premier rang + crédit de 200 € en nourriture et boissons + serviettes et parasols. Le crédit de 200 € au beach club correspondant à un montant total pour les deux bénéficiaires n'est ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent et devra être consommé pendant l'expérience conformément aux conditions de l'établissement,
 - Entrées pour l'événement Rocky Desert Ibiza pour deux personnes (accès via une guestlist gérée avec le promoteur, avec accès à une zone réservée de l'événement). L'accès à l'événement sera soumis aux conditions du promoteur et à la disponibilité de la guestlist au moment de l'organisation.

Toutes les prestations sont soumises à disponibilité au moment de la réservation.

L'assurance voyage est incluse, sous réserve des conditions habituelles de la police

Toutes les expériences incluses dans le prix seront soumises à disponibilité au moment de la réservation. En cas d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par d'autres de valeur et caractéristiques égales ou similaires.

Ne seront pas inclus dans le prix les prestations suivantes :

Toute dépense personnelle non spécifiées dans les présentes conditions, les consommations supplémentaires non mentionnés ci-dessus, les services supplémentaires à l'hôtel (room service, minibar, etc.), transports autres que ceux inclus dans la description de l'opération commerciale, frais résultant de modifications demandées par le Gagnant concernant les vols, l'hébergement ou les activités, assurances supplémentaires autres que l'assurance voyage incluse. Frais liés aux documents personnels nécessaires au voyage (carte d'identité, passeport, visas, etc.), toute dépense résultant de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels. Toute dépense médicale ou de santé non couverte par l'assurance voyage incluse.

Pour participer, les personnes devront suivre le lien adressé aux BERSHKA members via les Supports internet et compléter les informations demandées.. Il n'y a pas d'obligation d'achat.

- **Dates de participation** : du 21 mai 2026 à 10h00 (heure locale) au 25 mai 2026 à 23h59 (heure locale).
- **Date de désignation des gagnants** : 26 mai 2026
- **Mode de désignation des gagnants** : Parmi les Participants qui remplissent les conditions de participation, un (1) gagnant sera sélectionné de manière aléatoire par l'Organisateur et remportera un (1) voyage pour deux (2) personnes, comprenant les vols, l'hôtel, des entrées doubles et toutes les autres prestations telles que définies dans la section « Description de l'Opération commerciale et procédure de participation » susmentionnée (ci-après, individuellement le « Gagnant » ou collectivement les « Gagnants »).
- **Prix** : un (1) voyage pour deux (2) personnes, comprenant les vols, l'hôtel, des entrées doubles et plus encore (ci-après, le « Prix »). Le Prix se compose uniquement et exclusivement des éléments indiqués dans le présent Règlement, à savoir les éléments cités dans la description de de l'Opération commerciale.. Par conséquent, l'Organisateur n'assumera aucun autre coût que ceux mentionnés dans le présent Règlement. Le Prix est personnel, incessible et ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou tout autre bien ou service.
- **Valeur approximative du prix** : La valeur approximative de chaque prix pour chacune des deux personnes est d'environ 5.000 € toutes taxes comprises.
- **Date et lieu de publication des noms des Gagnants de l'Opération commerciale** : Les Gagnants seront informés le 26 mai 2026 par courriel et/ou par téléphone.
- **Délai dont disposent les Gagnants pour répondre aux avis de l'Organisateur** : Les Gagnants disposent de 48 heures à partir de la date d'envoi du premier message pour accepter le prix décerné par l'Organisateur. S'il ne répond pas dans ce délai, il perdra son statut de Gagnant et un suppléant sera choisi selon les mêmes conditions que celles établies pour le Gagnant.
- **Dépôt du Règlement** : Le Règlement de la présente Opération commerciale a été déposé auprès de la SELARL

ACTAY- Carolle YANA, Commissaire de Justice Associé, 5 Cité Phalsbourg 75011 PARIS.

Article deux. La participation est ouverte à toute personne remplissant les conditions requises indiquées dans le présent Règlement et qui (i) a au moins 18 ans ; (ii) dispose de la capacité juridique de contracter et de s'engager et donner son consentement conformément à la législation applicable ; (iii) est l'utilisateur légitime du Réseau Social, le cas échéant, sur lesquels se déroule l'Opération commerciale, conformément aux conditions d'utilisation Réseau Social ; (iv) lit et accepte le présent Règlement et (v) respecte la procédure de participation énoncée dans le présent Règlement en fournissant les informations et données exactes et complètes dont l'Organisateur a besoin le cas échéant pour la gestion de cette Opération commerciale.

Il est indispensable que les utilisateurs soient inscrits au programme de fidélité BERSHKA MMBRS pour pouvoir participer.

L'Opération commerciale est gratuite. Les Participants ne sont donc tenus de verser aucune somme et d'acquiescer à aucun produit ou service au préalable pour y participer.



De même, l'Organisateur remboursera aux Participants qui en font la demande, et qui y ont droit en vertu de la réglementation applicable, les frais de connexion nécessaires en vue de participer à l'Opération commerciale. Ce remboursement sera plafonné à 3 minutes de connexion par Participant sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès internet. Les connexions gratuites ou forfaitaires ne donneront lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes : (i) envoyer la demande par écrit à l'Organisateur, à l'adresse indiquée dans l'article 1, dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin de l'Opération commerciale ; (ii) indiquer le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique de la personne présentant la demande ; (iii) joindre une copie de la facture du fournisseur de services en indiquant précisément les frais de connexion encourus en vue de participer à l'Opération commerciale et (iv) indiquer les données bancaires en vue du remboursement.

À la demande du Participant et si celui-ci y a droit conformément à la réglementation applicable, les frais d'envoi postaux (poids de 20 grammes) seront également remboursés. Les remboursements s'effectueront par virement ou par chèque dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande, après vérification que cette dernière a été effectuée en bonne et due forme, notamment en ce qui concerne la correspondance des informations fournies avec celles de la participation à l'Opération commerciale.

Article trois. Les Participants prennent part à l'Opération commerciale en assumant pleinement leur responsabilité et les risques qui en découlent. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger à tout moment la preuve du respect des conditions spécifiées dans l'une des dispositions du présent Règlement.

Article quatre. L'Organisateur gèrera l'Opération commerciale par le biais des Supports Internet. À cette fin, et afin de lui donner la plus grande publicité possible, il aura recours à toutes sortes de médias et de ressources sur Internet, dont des pages Internet de l'Organisateur et du Groupe Inditex, quelles qu'elles soient, ainsi que ses blogs et profils sur les différents réseaux sociaux (ci-après : les « Médias Internet »).

Article cinq. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'intégralité ou une partie du présent Règlement, si des circonstances empêchant leur exécution se produisent, par le biais d'une communication publique préalable sur les Supports Internet ou par tout autre moyen par lequel le Règlement a été rendu public, afin d'éviter tout préjudice aux Participants, notamment par le dépôt de ce Règlement auprès d'un commissaire de justice, ainsi que d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération commerciale à tout moment. Ce présent Règlement sera accessible au public sur les Supports Internet pour que les Participants puissent le consulter, ainsi que pour être envoyé gratuitement aux Participants qui en font la demande par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article un et qui y ont droit en vertu de la réglementation nationale applicable. Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant chez le commissaire dépositaire.

Article six. Dans le cas où l'Opération commerciale implique la présentation par les Participants de tout document susceptible de générer des droits de propriété intellectuelle (y compris des droits d'auteur), industrielle, d'honneur, à la vie privée et aux droits à l'image ou de documents de toute autre nature tels que, sans limitation, des photographies, des vidéos ou tout autre type d'œuvre (ci-après, le « document »), les conditions suivantes doivent être remplies (i) le document peut être de toute nature pour autant que la raison soit celle indiquée dans le présent Règlement ; (ii) le document ne doit pas montrer ou reproduire l'image d'une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans ; (iii) le document ne doit pas montrer ou reproduire l'image d'un tiers. Si, exceptionnellement, la dynamique de l'Opération commerciale implique la nécessité d'inclure l'image d'un tiers dans le document, il sera nécessaire que le Participant ait préalablement obtenu le consentement exprès du tiers pour la présentation du document à l'Opération commerciale, l'utilisation de son image personnelle à des fins commerciales, publicitaires ou similaires

aux effets de promouvoir cette Opération commerciale ainsi que l'octroi de la licence mentionnée dans le présent Règlement, et les Participants devront alors remettre à l'adresse indiquée dans le présent Règlement le document attestant l'obtention du consentement de ce tiers et requis par l'Organisateur; (iv) le Document ne doit pas reproduire de manière illicite l'œuvre d'un tiers, entendue comme celle qui n'est pas autorisée par son auteur ou par la loi, les produits, les marques ou tout autre signe distinctif de tiers ; (v) le Document ne devront en aucun cas être, selon les critères de l'Organisateur, illégal, offensant, diffamatoire, inapproprié ou contraire à la législation en vigueur, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ; (vi) le Document ne doit pas enfreindre l'une des politiques ou conditions d'utilisation du Réseau Social.

En outre, sans préjudice des autres licences ou autorisations pouvant être requises, , si l'Opération commerciale implique la présentation de Documents par les Participants, pour pouvoir participer, cela implique : (i) l'octroi par chacun des Participants à l'Organisateur, tant en leur propre nom qu'au nom des tiers susceptibles de figurer dans les Documents d'une licence mondiale et gratuite pour l'exploitation par l'Organisateur et/ou par tout tiers autorisé par ce dernier des Documents en question (notamment les droits de reproduction, de représentation, de publication, de diffusion, de divulgation publique, de traduction et de transformation et de modification et d'adaptation de ces Documents) de leurs noms, prénoms et courriel et à travers les Médias Internet et tout support existant ou à venir et uniquement aux fins de promouvoir l'Opération commerciale, pendant la durée de l'Opération commerciale et les six mois suivant son terme ; (ii) l'octroi à l'Organisateur, par chacun des Participants, tant en leur propre nom qu'au nom des tiers susceptibles de figurer dans les Documents, d'une licence mondiale et gratuite pour l'exploitation par l'Organisateur et/ou tout tiers autorisé par ce dernier (notamment les droits de reproduction, de représentation, de publication, de diffusion, de divulgation publique, de traduction et de transformation et de modification et d'adaptation de ces Documents) de l'image intégrée dans les Documents sur les supports Web et uniquement aux fins de promouvoir l'Opération commerciale et/ou le ou les produits exposés ou figurant dans le Document, pendant toute sa durée et pour une durée de six mois suivant son terme.

Les licences concédées en vertu du paragraphe précédent incluent le pouvoir de transfert à des tiers (uniquement aux fins exclusives de déroulement, de mise en œuvre et de gestion de l'Opération commerciale, conformément au présent Règlement) et pour une période allant de la date de début de l'Opération commerciale jusqu'à six (6) mois suivant la date de l'annonce du Gagnant de l'Opération commerciale. Une fois ce délai écoulé, l'Organisateur s'abstiendra d'utiliser l'un quelconque des éléments objets des licences traitées dans la présente clause. Cependant, l'utilisation prolongée et involontaire de ces éléments via les Médias Internet ne constituera pas un manquement tant que l'Organisateur prendra des mesures raisonnables pour garantir le retrait et la cessation de leur utilisation une fois le délai écoulé, ou si l'utilisation de ces éléments, de par leur nature, se prolonge au-delà de la date limite. Les Participants reconnaissent et acceptent que, compte tenu de la nature même d'Internet et des caractéristiques inhérentes à l'environnement numérique dans lequel se déroule l'Opération commerciale, il est possible qu'une fois les Documents publiés sur les Médias Internet, comme les autres éléments objets des licences traitées dans cette clause, restent disponibles sur Internet, sans limitation de temps ou de territoire, et hors du contrôle et de la responsabilité de l'Organisateur.

Article sept. Indépendamment de toute autre mesure énoncée dans le présent Règlement, le non-respect de l'une des conditions énoncées dans le présent Règlement, à n'importe quel stade ou moment de l'Opération commerciale, peut entraîner l'élimination du Participant et/ou le retrait du Document en question, selon le cas, le tout à l'entière discrétion de l'Organisateur.

Article huit. Le Prix est personnel, incessible et ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou tout autre bien ou service. Le Prix se compose uniquement et exclusivement des éléments indiqués dans le présent Règlement. Par conséquent, l'Organisateur n'assumera aucun autre coût que ceux mentionnés dans le présent Règlement.

Article neuf. À la date de publication du nom des Gagnants de l'Opération commerciale, comme il est indiqué ci-dessus, l'Organisateur contactera personnellement chaque Gagnant pour l'en informer et coordonner la remise du Prix correspondant, par le biais des adresses électroniques et/ou numéros de téléphone fournis dans le cadre de l'Opération commerciale. Afin de

rendre publics le résultat de l'Opération commerciale et le nom de chaque Gagnant, l'Organisateur sera autorisé à diffuser leur nom sur les Supports Internet et les Médias Internet. En outre, l'Organisateur sera autorisé à interviewer, photographier et/ou filmer chaque Gagnant, directement ou par le biais de tiers, au moment de la réception du Prix et/ou de son utilisation. Chaque Gagnant s'engage dès lors à collaborer à cette fin et accepte que les documents en question soient utilisés dans les mêmes conditions que celles prévues dans le présent Règlement à l'égard des Documents, et qu'ils soient publiés dans des médias écrits tels que des journaux, des revues et des newsletters, et ce sans limitation.

Article dix. Il sera considéré que chaque Gagnant renonce à son droit au Prix en cas d'absence de réponse (ou de réponse insatisfaisante) aux sollicitations de l'Organisateur dans le délai fixé à l'article un du présent Règlement ou s'il s'avère impossible de remettre le Prix au Gagnant pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur. Dans ces cas, comme en cas de renonciation par un Gagnant à son droit au Prix, l'Organisateur remettra le Prix aux candidats suppléants. Dans tout autre cas de figure, il pourra, à son entière discrétion, remettre le Prix à un autre Participant ou décider de ne pas le décerner. L'expiration du délai indiqué dans la présente disposition ou la renonciation au Prix ne constituera en aucun cas un motif de nullité ou de révocation des licences accordées en vertu du présent Règlement.

Le prix sera attribué dans les délais et selon les modalités prévus par la loi. L'Organisateur pourra demander aux Gagnants de prouver leur identité en vue de la remise du Prix. La remise du Prix pourra être conditionnée par la signature préalable par chaque Gagnant d'un document d'acceptation du Prix, dont le contenu sera adapté dans tous les cas aux dispositions du Règlement. Le non-respect de cette condition, si elle est exigée par l'Organisateur, entraînera le renoncement exprès au Prix et son attribution aux personnes correspondantes conformément au paragraphe précédent, ou selon le cas, l'annulation de l'Opération commerciale.

La réglementation fiscale peut exiger l'application de retenues ou d'acomptes provisionnels liés au Prix, ainsi que la signature par le Gagnant de différents documents fiscaux relatifs à ces retenues ou acomptes provisionnels. En tout état de cause, le Gagnant sera tenu de s'acquitter de tout paiement d'impôts, de taxes ou de charges similaires conformément à la réglementation applicable. Par conséquent, l'Organisateur sera exempt de toute obligation fiscale et de toute responsabilité fiscale vis-à-vis du Gagnant.

Article onze. Outre les dispositions susmentionnées dans le présent Règlement, la participation à l'Opération commerciale implique ce qui suit : (i) l'acceptation du présent Règlement et des conditions et modes d'utilisation des Supports Internet et (ii) et l'octroi par le Gagnant à l'Organisateur et/ou à tout tiers autorisé par ce dernier, de la licence prévue à l'article six et l'autorisation d'utiliser leur nom, prénom à des fins de diffusion du nom de chaque Gagnant sur les Supports Internet et les Médias Internet.

Article douze. En prenant part à l'Opération commerciale, les Participants déclarent et garantissent : (i) accepter le présent Règlement ; (ii) satisfaire à toutes les conditions requises prévues dans ce dernier ; (iii) que les informations et/ou les données fournies dans le cadre de l'Opération commerciale sont véridiques et exactes ; (iv) être en possession de toutes les autorisations et licences écrites nécessaires, conformément au présent Règlement, et/ou sont titulaires de tous les droits sur les Documents (notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle, à l'honneur, droit d'auteur, au respect de la vie privée, à l'image ou de toute autre nature) ; (v) que les tiers figurant dans les Documents leur ont accordé par écrit le droit d'exploiter leur image sur ces derniers, le cas échéant, ainsi que l'autorisation de céder ce droit à un tiers, quel qu'il soit, pour la période nécessaire à l'exploitation des Documents, par le biais des moyens prévus à l'article six, aux seules fins de promotion de l'Opération commerciale et (vi) que les Documents : (a) n'enfreignent aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et industrielle, à l'honneur, au respect de la vie privée et à l'image) ; (b) n'incluent aucune phrase, aucune image, ni aucun autre

élément pouvant porter atteinte au respect de la vie privée, au droit à l'image ou à l'honneur des personnes et (c) n'enfreignent aucune loi en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, les Participants indemniseront l'Organisateur et/ou toute autre société du Groupe Inditex pour tous les coûts, dommages ou préjudices découlant de ce qui suit : (i) toute réclamation de quelque nature que ce soit formulée par des tiers alléguant que le Document porte atteinte à leurs droits ; (ii) l'inexactitude ou la fausseté des informations et/ou des données fournies et/ou divulguées par le biais des Supports Internet, des Médias Internet ou de tout autre média utilisé dans le cadre de l'Opération commerciale, ou (iii) la violation de l'une des garanties, promesses ou assertions énoncées dans le présent Règlement.

Article treize. Sans préjudice des dispositions de la clause précédente, l'Organisateur est autorisé à : (1) bloquer et supprimer tout Document disponible sur les Supports Internet, les Médias Internet ou tout autre média ou support utilisé dans le cadre de l'Opération commerciale qui, à son avis : (i) pourrait être considéré comme illégal, offensant, inapproprié ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou qui pourrait être considéré comme enfreignant les droits d'autrui et/ou une loi applicable, (ii) entrave ou empêche, pour quelque raison que ce soit, la participation à l'Opération commerciale, l'accès aux Supports Internet, aux Médias Internet ou à tout autre média utilisé dans le cadre de l'Opération commerciale, ou (iii) enfreint l'une des dispositions du présent Règlement, (2) empêcher, à sa seule discrétion, aux Supports Internet, aux Médias Internet ou à tout autre média utilisé dans le cadre de l'Opération commerciale, des Participants qui, à son avis, auraient enfreint l'une des conditions ou garanties figurant dans le présent Règlement.

Article quatorze. Sous réserve des dispositions légales, l'Organisateur ne sera en aucune manière tenu responsable : (i) des défaillances, de la mise hors service ou du mauvais fonctionnement des systèmes de télécommunication, de l'Application, des Supports Internet, des Médias Internet ou de tout autre support utilisé dans le cadre de l'Opération commerciale ; (ii) des déficiences, dommages ou pertes pouvant être occasionnés aux Participants suite à l'utilisation de l'Application ou des applications informatiques de tiers, nécessaires en vue de leur participation à l'Opération commerciale, ou d'autres applications mises en place sur les Médias Internet ou tout autre support utilisé dans le cadre de cette dernière ; (iii) de l'utilisation par des tiers, y compris les internautes, des Documents rendus publiques dans le cadre de l'Opération commerciale. L'Organisateur ne sera pas non plus responsable des retards, pertes ou détériorations pour des causes qui ne lui sont pas imputables. L'Organisateur ne sera pas non plus tenu responsable des cas de force majeure (comme les grèves, entre autres) susceptibles d'empêcher les Gagnants d'utiliser tout ou partie de leur Prix. L'Organisateur sera exempt de toute responsabilité dans les cas susmentionnés ainsi qu'en cas de dommage ou préjudice pouvant survenir pendant l'utilisation du Prix.

Article quinze. Politique de confidentialité de l'Opération commerciale. Les données personnelles qui peuvent être fournies par les Participants pour participer à l'Opération commerciale par le biais de la procédure décrite dans le Règlement seront traitées par l'Organisateur en sa qualité de Responsable de traitement, ainsi que par les sociétés mentionnées comme titulaires des Sites Internet dans le pays où a lieu l'Opération commerciale, afin d'assurer le déroulement, la mise en œuvre et la gestion de l'Opération commerciale et, conformément à la dynamique de l'Opération commerciale, diffuser leur nom et leur image sur Internet à travers les Supports Internet et les Médias Internet, en vue du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation commerciale ou de la promotion des résultats de l'Opération commerciale. La base légale pour le traitement des données est l'exécution des conditions fixées dans ce Règlement.

À cette fin, les Participants et Gagnants sont également informés que l'Organisateur devra communiquer leurs données à caractère personnel aux entités du Groupe Inditex directement impliquées dans le déroulement, l'exécution et la diffusion de l'Opération commerciale (dont les activités sont liées aux secteurs du commerce électronique, de la décoration, du textile, des produits finis dans le domaine de l'habillement et des articles ménagers et de tout autre secteur complémentaire des derniers,

dont les secteurs des produits cosmétiques et de la maroquinerie), ainsi qu'à des tiers participant à la gestion de l'Opération commerciale en fournissant des services technologiques et, si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de l'Opération commerciale, à des tiers professionnels spécialisés dans les secteurs de la logistique, des transports et de la messagerie, ainsi qu'à des tiers collaborant à la remise du Prix.

Dans certains cas et pour plus d'efficacité du service, quelques-uns des prestataires mentionnés peuvent se trouver sur des territoires situés en dehors de l'Espace économique européen et dans lesquels le niveau de protection des données n'est pas équivalent à celui de l'Union européenne. Dans ces cas, les Participants sont informés que leurs données seront transférées en veillant à apporter toutes les garanties nécessaires et à préserver la sécurité de ces données, comme les Clauses contractuelles types. Les Participants peuvent consulter le contenu de ces clauses en cliquant sur le lien suivant : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en.

Si des données à caractère personnel de tiers sont reproduites ou fournies, de quelque manière que ce soit, dans des Documents présentés dans le cadre de l'Opération commerciale, les Participants garantissent en avoir informé ces tiers, et si nécessaire, avoir obtenu leur consentement aux fins prévues dans le présent Règlement, notamment la diffusion de leur nom, profil et nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux, ainsi que leur image sur Internet via les Supports Internet et les Médias Internet, en vue d'assurer le déroulement, la mise en œuvre, l'exploitation commerciale ou la promotion des résultats de l'Opération commerciale. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux Participants et/ou Gagnants de prouver qu'ils ont respecté les conditions susmentionnées en vue d'assurer le traitement de leurs données à caractère personnel.

Une fois terminés l'Opération commerciale et tous les traitements et opérations s'y rapportant, les données à caractère personnel recueillies dans les différentes bases de données destinées à gérer l'Opération commerciale seront supprimées dans un délai de six (6) mois maximum, y compris les données à caractère personnel du Participant ou de tiers pouvant renfermer des images, sauf si, en raison de la nature même des Médias Internet et des caractéristiques inhérentes à l'environnement numérique dans lequel a lieu l'Opération commerciale, celles-ci restent disponibles sur Internet, auquel cas l'autorisation des droits mentionnés à l'article six de ce Règlement sera maintenue.

Droits en matière de protection des données : en tout état de cause, les Participants, Gagnants et/ou tiers pourront exercer à tout moment leurs droits d'accès, de rectification et de suppression des données, tout comme leurs droits à la limitation du traitement et à la portabilité des données, ainsi que tout autre droit dont ils jouissent conformément à la réglementation relative à la protection des données applicables, notamment le droit de déterminer les règles régissant le sort de leurs données après leur mort, en envoyant un courrier électronique à dataprotection@bershka.com, en indiquant dans l'objet la référence « BERSHKA VOYAGE A IBIZA » et en indiquant le droit qu'ils souhaitent exercer. Si nécessaire, l'Organisateur pourra vous demander des informations supplémentaires afin de pouvoir vous identifier.

En outre, les Participants et/ou Gagnants pourront également contacter la Déléguée à la protection des données pour toute information à ce sujet en envoyant un courrier électronique à dataprotection@bershka.com. De même, s'ils se trouvent dans l'Espace économique européen, ils ont le droit de présenter une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données: https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_en.

Plus d'informations : Pour plus d'informations sur l'utilisation de leurs données, les Participants et/ou le Gagnants peuvent consulter la Politique de confidentialité de Bershka, qui est consultable en permanence sur www.bershka.com.

Article seize. La présente Opération commerciale n'est pas parrainée, approuvée, administrée par le Réseau Social ou associée de quelque manière que ce soit à celui-ci. Les Participants exonèrent complètement le Réseau Social de toute responsabilité. Les informations fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération commerciale ne sont pas fournies au Réseau social mais à l'Organisateur.



612660274

Article dix-sept. Le présent règlement sera régi par la législation française pour les ressortissants de nationalité française. En cas de divergence entre la version du règlement dans les différentes versions linguistiques du règlement, la version espagnole (en Castillan) prévaudra.

Article dix-huit. Le présent Règlement est applicable aux Participants sans préjudice du respect des règles impératives qui peuvent être applicables.

TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUI FONT L'OBJET DU PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître CAROLLE YANA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

